

TEXTE DES DÉCISIONS PRISES par l'Assemblée générale de l'Union mathématique internationale (U.M.I.), a La Haye, le 1er septembre 1954, concernant la Commission internationale de l'Enseignement MATHÉMATIQUE (C.I.E.M.).

Objektyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **40 (1951-1954)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

maintenus en fonction pour faciliter la mise en train du travail de la Commission.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître dans les plus brefs délais les noms de vos deux délégués (en indiquant également, pour chacun d'eux, sa fonction et son adresse complète); il importe que ces renseignements me soient envoyés (à mon adresse personnelle, à Münster/Westfalen) avant le 1^{er} janvier 1955, afin que la C.I.E.M. soit définitivement constituée dès les premiers jours de l'année 1955.

C'est seulement à ce moment que la C.I.E.M. pourra procéder à l'élection définitive de son Bureau et de son Comité exécutif, conformément aux décisions de La Haye (paragraphe *b* et *c*). Je ferai alors parvenir à tous les membres de la C.I.E.M., en même temps que les indications utiles relatives à cette élection — qui pourrait avoir lieu en février ou mars 1955 —, un projet de travail pour la période qui nous sépare du Congrès international d'Edimbourg.

Signé par H. BEHNKE.

TEXTE DES DÉCISIONS PRISES

PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION MATHÉMATIQUE INTERNATIONALE (U.M.I.), A LA HAYE, LE 1^{er} SEPTEMBRE 1954, CONCERNANT LA COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE (C.I.E.M.).

L'Assemblée générale de l'Union mathématique internationale, réunie à La Haye le 1^{er} septembre 1954, a décidé que les textes de référence concernant la constitution de la Commission internationale de l'Enseignement mathématique seraient fixés comme suit:

- a*) La Commission sera composée de dix membres « libres » élus par l'Assemblée générale sur proposition du président de l'Union mathématique internationale, et des délégués nationaux nommés, à raison de deux délégués par nation, par chacun des Comités nationaux de mathématiciens, conformément aux indications données au paragraphe *f*) ci-dessous;
- b*) Les membres du Bureau de la Commission seront: un président, un secrétaire et deux vice-présidents. Le président sera élu par l'Assemblée générale de l'U.M.I., sur proposition du président de l'U.M.I., parmi les membres « libres » de la Commission;
- c*) Le Comité exécutif de la Commission sera composé des membres du Bureau de la Commission et de trois membres supplémentaires élus par les membres de la Commission;

- d) Pendant toute sa vie, le professeur FEHR, de Genève, restera le président d'honneur de la Commission, en reconnaissance de l'intérêt qu'il a toujours porté à la cause de l'enseignement des mathématiques et des services dévoués qu'il a rendus à cette cause;
 - e) A tous autres égards, la Commission sera libre de ses décisions quant à son organisation interne et aux règles de procédure;
 - f) Chaque organisation nationale adhérente désirant soutenir ou favoriser le travail de la Commission peut créer, avec l'accord du Comité national, un sous-comité pour maintenir la liaison avec la Commission dans toutes les matières de son activité. Elle désignera deux membres du sous-comité, s'il est créé, qui seront membres délégués auprès de la Commission;
 - g) La Commission sera chargée, dans le cadre des activités de l'Union mathématique internationale, d'étudier les questions se rapportant à l'enseignement mathématique et scientifique et de prendre l'initiative de programme des travaux appropriés destinés à favoriser le développement de l'enseignement des mathématiques à tous les niveaux et à amener le public à en apprécier l'importance;
 - h) Le budget de la Commission sera soumis au Comité exécutif de l'Union mathématique internationale et à l'Assemblée générale pour approbation à des périodes qui pourront être déterminées par un accord entre la Commission et le Comité exécutif;
 - i) La Commission soumettra un rapport annuel de ses activités au Comité exécutif de l'Union mathématique internationale et soumettra un rapport quadriennal à chaque réunion régulière de l'Assemblée générale.
-